

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026

**Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 24/02/2026**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**  
**DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 28 JANVIER 2026**

**Nombre de Conseillers : 59**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 59**  
**Nombre de présents : 45**  
**Nombre d'exprimés : 54**  
**Date de convocation : 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

**Étaient Présents :**

**ALIX** : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL** : Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES** : Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Bertrand LEROY, Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE** : René TRIBOULET (Suppléant), **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Alain VAN DER HAM.

**Pouvoirs :**

Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE),  
Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY),  
Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES),  
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES),  
Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY),  
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE),  
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES),  
Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Alain VAN DER HAM (VAL D'OINGT),  
Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)

**Absents excusés** : Xavier FELIX, Geneviève OBERGER, Michèle BAZIN, Yves CHALANDON, Claire PEIGNÉ, Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY (MORANCE), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES

PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

**Secrétaire de séance** : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et adresse ses remerciements aux conseillères et conseillers communautaires pour leur présence.

### I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christian GALLET.

### II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 16 décembre 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation n°15 - commande publique - passation d'un marché										
Réf.	N° décision	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (En € HT)	Impact financier de la décision		Budget
C25.46		Contrat	NEXT ADS / DEMAT Contrat hébergement et services associés	SIRAP SASU 26106 ROMANS SUR ISERE	08/11/2025	3 ans	12 239,61 €	12 239,61 €		Budget principal
C25.33		Contrat	ALSH ANSE LETRAST VERAND - Fourniture des repas	SAS CHESY RESTAURATION 69400 LIMAS	20/10/2025	1 an	18 000,00 €	18 000,00 €		Budget principal
C25.52		Contrat	DECHETS - Location et maintenance logiciel de gestion	TRADIM 75009 PARIS	01/01/2026	1 an renouvelable 3 fois	54 600,00 €	54 600,00 €		Déchets
C25.53		Contrat	SIEGE - Support, assistance et licences informatique	AVA6 69780 LIMONEST	01/01/2026	2 an renouvelable 3 fois	38 204,16 €	38 204,16 €		Budget principal

25.15		Marché	MOBILITE - Maîtrise d'œuvre vélotaf	SB INGE 69400 VILLEFRAN CHE-SUR- SAÛNE	10/10/ 2025	2 ans	23 400,00 €	23 400,00 €	
25.16		Marché	FOSSILEA - Equipement de cuisine	DIMA 69007 LYON	31/10/ 2025	5 mois	105 973,60 €	105 973,60 €	
25.19		Marché	MOBILITE - Stratégie de communication	HULA HOOP 69004 LYON	19/11/ 2025	8 mois	62 163,00 €	62 163,00 €	
25.20		Marché	MOBILITE - Maîtrise d'œuvre voie cyclable VO-Légny	SB INGE 69400 VILLEFRAN CHE-SUR- SAÛNE	12/12/ 2025	16 mois	12 375,00 €	12 375,00 €	
C25.55		Contrat	ALSH CHASSELAY - Entretien des locaux	HAMACHE PROPRETE 69670 VAUGNERA Y	12/11/ 2025	10 mois	5 000,00 €	5 000,00 €	
25.22		Marché	ENVIRONNEMENT - Mission d'accompagnement Territoire Engagé Transition Energétique	ALGOE 69130 ECULLY	18/12/ 2025	6 ans	32 800,00 €	32 800,00 €	
C26.02		Contrat	DECHETERIE DE CHAZAY - Location de bennes pneumatiques usagés	TFM COLLECTE CENTRE 01480 FAREINS	01/01/ 2026	3 ans	1 440,00 €	1 440,00 €	
C26.03		Contrat	DECHETERIE DE THEIZE - Location de bennes pneumatiques usagés	TFM COLLECTE CENTRE 01480 FAREINS	01/01/ 2026	4 ans	1 440,00 €	1 440,00 €	
C25.57		Contrat	ALSH ANSE LUCENAY - Entretien des locaux	SARL B2P 69480 LUCENAY	12/11/ 2025	10 mois	26 000,00 €	26 000,00 €	
C26.05		Contrat	SIG - Contrat de maintenance	1SPATIAL 75014 PARIS	01/01/ 2026	12 mois	6 741,90 €	6 741,90 €	

**Délégation n°15 - commande publique - Modifications du marché**

Réf.	N° décision	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (En € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact
24.08.07	2025-123	Marché	Travaux piscine - Lot 07 Murs rideaux et menuiseries extérieures - Déclaration de sous-traitance NICOLAS PEINTURE 69682 CHASSIEU CEDEX	Groupement E.D.A. 38300 BOURGOIN JALLIEU MENUISERIE PROPONNET 38270 BEAUREPAIRE	23/08/ 2024	12 mois	863 736,00 €	A la charge du mandataire suite à malfaçon (5 688.25 €)	Durée de la sous-traitance : 2 mois
23,13	2025-125	Marché	Extension siège CC - Lot 07 Menuiseries intérieures bois - Avenant 1 - Modifications de prestations	GUILLON SAS 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU	14/09/ 2023	21 mois	280 000,00 €	10 747,05 €	
			Extension siège CC - Lot 14 CVC, plomberie, sanitaires - Avenant 2 - Prestations supplémentaires	RABY SAS 69270 FONTAINES SUR SAONE			351 531,10 €	8 285,70 €	
21.062.2 6		Marché	Travaux réhabilitation espace Pierres Folles - FOSSILEA - OS prolongation des délais lot 28 auvent	TEXABRI 38121 REVENTIN VAUGRIS	25/05/ 2022	34 mois	153 886,00 €		

25,12	2025-128	Marché	Aménagement de la rue Piani à Ambérieux d'Azergues - Déclarations de sous-traitances MASSE ENVIRONNEMENT 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES et A2S 69440 MORNANT	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	17/06/2025	18 mois	435 716,86 €	MASSE ENVIRONNEMENT : 6 034,09 € A2S : 4 357,50 €	Durée des sous-traitances : 1 mois	Principal
25,08	2026-001	Marché	Requalification des rues de Belle-Size et de Grand Fossé à Chasselay - Avenant 1 - Travaux en plus et moins-values et prix nouveaux	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	10/06/2025	6 mois	249 916,50 €	2 190,50 €		Principal
24.08.10	2026-003	Marché	Travaux piscine - Lot 10 Fluides - Avenant 5 - Travaux supplémentaires	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST 69330 JONAGE	05/09/2024	12 mois	824 005,05 €	4 307,80 €		Principal
24.08.03	2026-004	Marché	Travaux piscine - Lot 03 Dallage - Déclaration de sous-traitance modificative MIGMA 26270 LORIOLE SUR DROME	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	26/08/2024	12 mois	89 190,00 €	28 930,00 €	Durée de la sous-traitance : 1 mois	Principal

**Délégation n°15 - commande publique - résiliation**

25,01	2025-127	Marché	Accord-cadre à bons de commandes – Nettoyage des bâtiments communautaires – Lot 06 ALSH CHASSELAY, ANSE et LUCENAY – Résiliation	ENT GUY CHALLANCIEN	30/07/2025	24 mois	Max 110 400.00 €		Résiliation à compter du 30/11/25	Principal
C19.0001		Contrat	Vérification des systèmes de sécurité incendie, blocs de secours et désenfumage pour le gymnase Jean Mermoz et la salle Maryse Bastié à Chazay d'Azergues	DIRECT PREVENTION	20/11/2019	Reconduction tacite sans limitation de durée	145.00 €/an pour Salle Maryse Bastié 276.50 €/an pour gymnase Jean Mermoz.		Résiliation à compter du 20/11/26	Principal
C25.21		Contrat	Maintenance des adoucisseurs de 3 bâtiments de la CC	SAS Pierre PIGNARD	01/01/2025	12 mois + renouvelable 2 fois	1 598.98 €/an		Résiliation à compter du 31/12/2025	Principal
C24.32		Contrat	Maintenance des installations de climatisations des crèches de CHESY LES MINES et ANSE	BP MAINTENANCE	01/04/2025	12 mois + renouvelable 2 fois	1 180.01 €/an		Résiliation à compter du 31/03/2026	Principal

**Délégation 12 - Attribution et règlement des subventions, participations et conventions**

Référence	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire	Organisme	Montant	Observations
2026-002	05/01/2026	Dépôt de la demande de subvention pour les Rencontres Entreprises - Jeunes du 05/03/2026	CCBPD	Région	3 000 €	

Délégation 13 - Mandats et fonds de concours auprès des communes					
Référence	Date de la décision	Objet	Montant total des travaux	Montant du fonds de concours	Observations
2025-130	09/12/2025	Versement d'un fonds de concours à la commune de SAINT-JEAN-DES-VIGNES	272 760 € HT	50 000 €	Aménagements d'espaces à proximité du musée FOSSILEA

Finances			
Référence	Date de la décision	Objet	Observations
2025-129	09/12/2025	Budget principal - Fongibilité des crédits - virement de crédits entre chapitres	En section de fonctionnement : remboursement au délégataire, exploitant la piscine Aquazergues, des fluides qu'il a supporté pendant la période de préfiguration. En section d'investissement : engagement d'une étude relative à la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde ; remboursement au SIBA de la quote-part de capital liée à l'emprunt affecté à l'espace Pierres Folles.
2025-131	17/12/2025	Budget annexe Déchets - Constitution d'une provision pour risque suite à l'ouverture d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon	Litige en cours opposant la CCBPD aux propriétaires d'un terrain attenant à la déchetterie de THEIZÉ. Provision d'un montant de 50 000 €.
2025-132	17/12/2025	Budget annexe Hôtel d'entreprises La Buissonnière - Constitution de provisions de créances au regard de procédures collectives	Provision d'un montant de 80 356,88 €
2025-133	17/12/2025	Budget principal - Fongibilité des crédits - virement de crédit entre chapitre	En section d'investissement : engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du Système d'Information Géographique
2025-134	19/12/2025	Budget principal - Constitution d'une provision pour risque suite aux créances enregistrées depuis plus de deux ans	Provision de 1 807,95 €
2026-006	16/01/2026	Budget principal 2025 - Fongibilité des crédits - virement de crédits entre chapitres	En section de fonctionnement : engagement de frais bancaires

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

#### IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

##### 1. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 – Rapporteur : Daniel POMERET

VU

- Les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Daniel POMERET rappelle aux membres du conseil communautaire que, le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13

juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, ...

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter *« un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »*

Chaque année, un rapport annuel est présenté au moment du vote du budget. Ce bilan vise à présenter la situation de l'emploi au sein des effectifs de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées par le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein des services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, joint en annexe, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

## **2. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable – Rapporteur : Daniel POMERET**

Daniel POMERET rappelle aux membres du conseil communautaire que pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants produisent et présentent un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).



- Ensuite, en raison de la proximité des élections visant le bloc communal en mars prochain laissant à penser que les nouveaux élus de nos Communes et de notre Intercommunalité pourraient être amenés à infléchir nos propositions et nos prospectives pluriannuelles.
- Enfin, compte-tenu de notre propre situation à l'issue du mandat 2020-2026 caractérisé par de nombreux et lourds investissements opérés principalement sur la seconde partie de ce mandat, de 2023 à 2025, ayant conduit ipso facto à un réendettement maîtrisé.

C'est pourquoi, il a été nécessaire de faire preuve de beaucoup de prudence pour élaborer un prévisionnel tant en fonctionnement qu'en investissement, basé sur des hypothèses gouvernementales les plus sévères, et laissant la possibilité d'ajustements dans les mois à venir en fonction des évolutions tant nationales que locales.

Comme de coutume, le rapport détaillé précité a fait l'objet d'une synthèse et ce document de présentation va permettre de présenter les principales propositions d'élaboration du budget 2026. La Commission Finances, tenue lundi 19 janvier dernier, n'a pas émis d'objections particulières sur ce projet.

Alain VAN DER HAM présente le diaporama tel que joint en annexe en commençant par le contexte économique national et la dégradation des finances publiques nationales.

Lors de la présentation des ratios financiers du budget principal, Jean-Pierre DEBIESSE s'interroge sur le fait que l'épargne brute retraitée soit supérieure à l'épargne de gestion en 2025.

Alain VAN DER HAM précise que cette situation s'explique par la réintégration des 679 000 € versés au budget déchets qui correspond au transfert de la quote-part d'excédent de fonctionnement afférente au service de gestion des déchets.

A l'issue de cette intervention, le Président remercie Alain VAN DER HAM pour l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et fait part de ses commentaires :

Le contexte économique national se caractérise par une dette publique avoisinant 3 500 Md€, tandis que l'épargne numéraire des Français est estimée à 6 800 Md€. Il observe qu'en théorie, la mobilisation de la moitié de cette épargne permettrait d'effacer la dette publique, et note que cette possibilité pourrait, un jour, être envisagée par les décideurs.

Il indique que l'orientation proposée consiste à ne pas augmenter les taux d'imposition pour les quelques taxes que la collectivité maîtrise encore. Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il rappelle qu'il était initialement prévu de l'augmenter pendant quatre années consécutives afin de couvrir le coût réel du service. Or, cette hausse n'a été appliquée qu'une seule fois, ce qui signifie trois années sans augmentation. Il précise toutefois qu'une hausse sera nécessaire en 2027, le nouveau marché de collecte, entre autres, entraînant un surcoût annuel d'environ 300 000 €. Il ajoute que cette taxe génère aujourd'hui plus de 5 M€ de recettes.

L'année a été marquée par un niveau d'investissement très élevé. Après une période longue consacrée au désendettement de la CC, le niveau d'encours de dette constaté à fin 2025 reste inférieur à celui constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Avec le budget 2026, la CC dépassera légèrement le niveau d'emprunt d'il y a douze ans, mais avec des réalisations majeures à la clé : nouvelles crèches à Moiré, Anse et Chazay-d'Azergues, projetée à Marcilly-d'Azergues et amorcée à Chessy, construction du nouveau siège, rénovation énergétique de la piscine et création du musée FOSSILEA, etc.

Concernant l'endettement lié au projet FOSSILEA, l'engagement avait été pris de recourir à l'emprunt afin de ne pas impacter la vie quotidienne des habitants avec un équipement d'envergure, conçu pour durer de nombreuses années. Sur un objectif de 10 M€ hors taxes de travaux, il avait été prévu d'emprunter 5 M€ et de solliciter 5 M€ de subventions. Nous avons quasiment atteint ce niveau de subventions et contracté les 5 M€ d'emprunt prévus.

Pris isolément dans un budget de 17 M€, cet emprunt représente une somme importante, mais il s'agissait d'un choix assumé : celui de ne pas renoncer aux investissements du quotidien (crèches, voirie, mobilité, etc...) sous prétexte de réaliser FOSSILEA.

Nous arrivons à une fin de mandat durant laquelle de nombreux projets ont été menés à bien, et la situation financière de la collectivité demeure saine. Toutefois, le Président alerte dès à présent les futurs élus qui siégeront au conseil communautaire, qu'ils soient parmi nous aujourd'hui ou qu'ils rejoignent l'assemblée plus tard, que la CC ne pourra pas maintenir un niveau d'investissement de 16 M€ par an.

Les perspectives financières l'indiquent clairement : notre capacité d'investissement annuelle se situe plutôt entre 5 et 6 M€. Cette année encore, afin de finaliser l'ensemble des projets engagés, la CC atteint 9 M€ d'investissements.

Dans les hypothèses retenues, notamment les plus défavorables en matière de recettes, il faut également noter que sur ces 9 M€ investis, nous n'avons pas pu intégrer les 15 % de fonds de compensation de la TVA habituellement perçus chaque année, puisque le remboursement de l'État n'interviendra qu'en 2027.

Le Président rappelle que ses propos, ainsi que ceux du Vice-président et des services, restent conditionnés à l'adoption définitive du budget, donnant parfois l'impression de devoir se prononcer sans disposer de tous les éléments.

Le débat est donc ouvert, en gardant à l'esprit que ce budget sera formellement adopté le 18 février prochain.

Jean-Pierre DEBIESSE estime que ne pas augmenter dès maintenant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, alors qu'une hausse sera inévitable en 2027, pourrait conduire à une augmentation trop brutale. Il suggère d'envisager un lissage sur deux ans.

Le Président rappelle que la question a été largement débattue en exécutif : la croissance démographique a permis d'augmenter naturellement les recettes

de taxe foncière, sans besoin de hausse supplémentaire. Il souligne qu'une augmentation aujourd'hui ne serait pas justifiable, car ce type de taxe doit uniquement couvrir le coût réel du service. Le montant proposé l'an prochain sera donc fondé sur des besoins concrets, et non sur une anticipation artificielle.

A l'issue de ce débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-joint, et de la tenue du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.

#### **4. Demande de subvention au titre du projet d'aménagement d'une piste cyclable à Civrieux-d'Azergues – DSIL 2026 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM**

VU

- la circulaire n° E-2025-25 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2026,

Exposé des motifs :

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) s'est engagée via un Plan Local de Mobilité à amoindrir l'usage de la voiture individuelle tout en développant des alternatives, au premier rang desquelles le vélo comme mode de déplacement du quotidien.

L'aménagement cyclable entre l'entrée de la zone d'activités des Prés Secs située à LOZANNE et l'arrêt de car « Les ponts » à CIVRIEUX D'AZERGUES, est nommé Voie-Vélotaf n°1 en ce sens qu'il permettra avant tout de pratiquer l'intermodalité au sein des zones d'activités en lien avec l'arrêt de car de la ligne 204, vers les entreprises implantées sur son cheminement.

Après un diagnostic éclairé, permettant de confirmer la faisabilité de réaliser un aménagement le long de la route départementale 385, il a été retenu le choix d'un aménagement séparatif pour les raisons suivantes :

- Un trafic motorisé très important sur la RD 385 : 12 500 à 14 500 véhicules par jour,
- Des limitations de vitesses élevées : entre 50 et 80km/h,
- Un trafic cycliste attendu important, notamment aux heures de pointe en lien avec les entreprises, mais également le weekend en lien avec les zones commerciales.

Ainsi, au regard des contraintes et de l'ambition de réaliser un aménagement sécurisé pour les cyclistes mais également pour les piétons, un aménagement de type voie verte a, à ce stade, été retenu.

Les caractéristiques retenues seront les suivantes :

- Largeur de trois mètres utiles,
- Voie au niveau de la voirie (pas de trottoir partagé),
- Mise en place d'un séparateur physique en béton, type GBA, de 30cm de large par 50cm de haut minimum,

- Revêtement en enrobé drainant et coloré,
- Respect des pentes en long et en travers pour l'accessibilité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une attention particulière est portée aux intersections, et notamment aux giratoires. L'objectif est de proposer une continuité totale de l'aménagement, sans réintégration des usagers dans la circulation automobile.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (hors études et MOE) : 995 000 euros hors taxes
- Subvention sollicitée au titre de la DSIL : 300 000 euros,
- Autres subventions (département du Rhône – Pacte Rhône 2, notifiée) : 300 000 euros,
- Autofinancement de la CCBPD : 395 000 euros.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 995 000 euros hors taxes dont le montant de dépenses éligibles au titre de la DSIL est plafonné à 1 500 000 euros,
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## **5. Occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant et du salon de thé de FOSSILEA – Rapporteur : Daniel POMERET**

### **I. Contexte :**

Daniel POMERET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a entrepris des travaux de réaménagement et d'extension du musée auparavant appelé Espace Pierres Folles et devenu depuis l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) FOSSILEA.

Elle a ensuite mis à disposition de FOSSILEA les espaces intérieurs (bâtiment de 2074m<sup>2</sup>) et espaces extérieurs (parc de plus de 4 hectares et aire de stationnement) nécessaires à l'exercice de ses compétences. Au R+2 du bâtiment, elle a aménagé un restaurant avec une terrasse panoramique accessible.

Le restaurant doit contribuer au rayonnement du musée. L'objectif est double :

- Offrir, aux visiteurs du musée, à son personnel et à la population environnante, une restauration de qualité répondant aux attentes (gamme de produits et de prix en adéquation avec le projet et l'environnement),

- Offrir des prestations en cohérence avec la nature de l'équipement.

Pour l'exploitation de ce restaurant, l'EPCC a respecté une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en application des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Au regard des offres reçues et des critères de sélections identifiées, le conseil d'administration a choisi de confier cette exploitation à la société JPG, représentée par son gérant Frédéric DA EIRA, qui répond aux attentes de l'EPCC, pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

## II. Obligations mises à la charge de la Communauté de Communes :

En tant que propriétaire des locaux mis à disposition, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, réalisera les travaux les plus importants, autres que ceux à la charge de l'occupant. Tous les travaux qui seront réalisés par l'occupant et acceptés par la Communauté de Communes deviendront propriété de la Communauté de Communes.

Le Président exprime son souhait de voir le restaurant ouvrir en même temps que le musée, au début du mois de mars.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société JPG et l'EPCC Fossilea,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

## 6. Avenant n°2 au contrat de DSP Aquazergues – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

### I. Contexte :

Sylvie JOVILLARD rappelle que par un contrat de concession signé le 24 juin 2024, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a confié à la société Récréa l'exploitation du centre aquatique situé sur la commune de ANSE, Aquazergues.

Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il comprend deux périodes :

- Une période durant laquelle l'équipement sera fermé au public (dite « période de préfiguration »), courant de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date de réouverture de l'équipement au public,
- Une période fixe d'exploitation de soixante-douze (72) mois (dite « période d'exploitation ») courant de la date de réouverture de l'équipement au public jusqu'à la date normale de fin du Contrat.

La première période avait pour objet de permettre au Concédant de réaliser des travaux sur l'équipement afin de procéder à la reprise des désordres existants et l'amélioration de la performance énergétique dudit équipement.



Les horaires d'ouverture seront définis en fonction de ceux de l'institut « Le temps d'un S'Oingt » déjà en place sur la commune, de même que le jour de fermeture qui sera également différent.

- Quelques chiffres clés :

- Apport en capital : 15 000 €
- Loyer : 480 € mensuel TTC
- Local : 33 m<sup>2</sup>
- CA prévisionnels : N : 55 000 € ; N+1 : 69 670 € ; N+2 : 71 760 €
- Emprunt : 60 000 € / Caisse d'Épargne de Val d'Oingt
- Investissements éligibles : 30 120 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur de 10% de subvention soit 3 012 €, et la Région à hauteur de 20% soit 6 024 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

#### **8. Aide aux TPE - Reprise du bar tabac sur la commune de MORANCÉ – Le Comptoir de Morancé – Rapporteur : Jacques PARIOST**

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Madame Sharon KADOUS souhaite réimplanter un bar tabac au 3 place de l'église à MORANCÉ.

Elle a été gérante d'une entreprise dans les domaines de la plomberie et des énergies renouvelables. Son projet est d'ouvrir un tabac complété par les services de la Française des Jeux, et d'un café-bar de proximité, presse, service de carte grise, point relais colis, timbres fiscaux.

- Quelques chiffres clés :

- Capital : 10 000 €
- Loyer : 900 € mensuel TTC local communal
- Local : 52 m<sup>2</sup>
- CA prévisionnels : N : 187 185 € ; N+1 : 233 688 € ; N+2 : 295 072 €
- Emprunt : 50 000 €
- IB : 10 000 € en cours
- Investissements éligibles : plus de 50 000 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable sous réserve de l'obtention de son crédit. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 €, et la Région à hauteur de 50% soit 25 000 € au titre de l'activité de buraliste.

Laurent DUBUY s'interroge sur le taux de 50 % accordé par la Région, alors qu'il est habituellement fixé à 20 %.

Jacques PARIOST précise que la Région accorde des subventions particulièrement avantageuses pour certains commerces, en particulier les bars-tabac.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

#### **9. Aide aux TPE - Création d'un atelier - café vélo sur la commune de LÉGNY – SASU L'équipier – Rapporteur : Jacques PARIOST**

Dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région,

Ancien infirmier libéral et commercial dans l'industrie médicale, Monsieur Loïc MONTFORT est actuellement en reconversion et quittera son emploi pour la création d'un espace dédié à la réparation, l'entretien et l'équipement du vélo. L'atelier disposera également d'un espace de détente et d'attente sur place dans l'esprit des cafés-vélo.

Il souhaite organiser des évènements et ateliers participatifs autour du vélo pour dynamiser l'activité et créer du lien social, également autour des courses comme celle du Paris/Roubaix.

L'ouverture est envisagée au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril 2026.

- Quelques chiffres clés :

- Capital social : 7500 €
- Loyer : 435 € mensuel TTC loué brut (local communal)
- Local : 61 m<sup>2</sup>, dont 50 m<sup>2</sup> en surface commerciale
- CA prévisionnels : N : 48 600 € ; N+1 : 71 898 € ; N+2 : 90 844 €
- Emprunt : 40 000 € auprès de Crédit agricole de Val d'Oingt
- Prêt IB : 7 500 € en cours
- Prêt artisan : 10 000 € en cours
- Investissements éligibles : 34 843 €

La commission Économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 3 484 €, et la Région à hauteur de 20% soit 6 968 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

## 10. Mise à disposition des communes membres d'arceaux à vélo – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

VU

- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L1214-12-1 à 1214-12-2 du Code des transports ;
- Les articles 1231-1-1 du Code des transports ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2021 ;
- Le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique adopté le 26 mai 2021 ;
- Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, adopté par le conseil d'administration le 2 octobre 2025 ;
- Le Plan Local de Mobilité, arrêté le 29 avril 2025,

### I. Exposé des motifs :

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021. Conformément à l'article L1213-1 du Code des transports, l'AOM est compétente notamment pour organiser les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

La Communauté de Communes s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité (PLM) arrêté par délibération du 29 avril 2025. L'action n°4.2 *Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique* précise l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.

La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. À ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.

Considérant :

- La volonté de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble de son territoire ;
- L'intérêt d'accompagner les communes membres dans l'installation d'équipements favorisant les mobilités actives ;
- Que la mise à disposition d'arceaux vélos contribue à l'attractivité de l'usage du vélo au quotidien et à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics,

Il est proposé que la Communauté de Communes mette gratuitement à disposition des communes membres volontaires des arceaux vélos, sous

réserve du respect de conditions définies ci-après afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

## II. Le calendrier :

- Consultation des communes : du 8 janvier 2026 au 5 février 2026
- Commande des arceaux auprès du fabricant : fin mars 2026
- Estimation de livraison des arceaux : courant mai 2026
- Estimation de la récupération des arceaux par les communes : courant juin 2026
- Délai d'installation par les communes : 4 mois

## III. Fonctionnement :

Dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de construction, la CCBPD a identifié des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune. Ces lieux sont jugés prioritaires car situés dans les cœurs de village, proches des secteurs commerçants, dans les crèches, et plus globalement à proximité de tout pôle d'attractivité de la commune.

La CCBPD s'engage également à fournir un mât de signalisation par commune. Ce mât a pour objectif de rendre visible et d'identifier le stationnement vélo dans l'espace public. De par sa structure, il fait double usage puisqu'il peut être utilisé comme un arceau à part entière.

La mise à disposition des arceaux vélos est accordée sous les conditions suivantes :

- La commune bénéficiaire formule une réponse par mail au service mobilité de la Communauté de Communes ;
- La commune bénéficiaire s'engage via la signature de la convention de transfert présenté en annexe ; La remise des arceaux à la commune bénéficiaire est soumise à la signature de la convention.
- Les arceaux sont installés sur le domaine public communal ou dans un lieu d'intérêt général accessible au public ;
- Les arceaux sont installés selon les recommandations techniques de la Communauté de Communes, éventuellement complété par les préconisations du fabricant ;
- La commune s'engage à assurer, à ses frais, la récupération, l'installation, l'entretien et la maintenance éventuels des arceaux ;
- La commune s'engage à assurer le suivi de bonne mise en œuvre auprès de la Communauté de Communes.

## IV. Répartition et budget alloué :

La Communauté de Communes a décidé d'allouer un budget total de 32 500 € TTC pour l'acquisition d'arceaux vélo en 2026 dans ce cadre. La subvention de l'ADEME, AVELO 3, permet un financement de cet investissement à hauteur de 15 000 € HT.

Il est estimé que ce budget permettra de fournir environ 250 arceaux et 32 mâts de signalisation.

En 2025, la Communauté de Communes a acquis 50 arceaux afin d'équiper ses bâtiments. Près de 30 arceaux devront être installés dans les crèches communautaires qui se situent sur des terrains communaux ou qui ne possèdent pas de terrain accessible au public. Ces crèches ont été identifiées dans les cartographies proposées aux communes.

Ainsi, cette opération permettra de proposer 305 arceaux supplémentaires sur le territoire, soit 610 places de stationnement vélo.

Dans l'attente, du positionnement définitif de chaque commune, il sera proposé comme suit, la répartition du matériel par commune :

Commune	Mât de signalisation	Arceaux	Total
Alix	1	3	4
Ambérieux	1	3	4
Anse	1	24	25
Bagnols	1	3	4
Belmont-d'Azergues	1	6	7
Chamelet	1	3	4
Charnay	1	3	4
Chasselay	1	13	14
Châtillon-d'Azergues	1	11	12
Chazay-d'Azergues	1	37	38
Chessy-les-Mines	1	13	14
Civrieux-d'Azergues	1	9	10
Frontenas	1	3	4
Lachassagne	1	3	4
Le Breuil	1	3	4
Légny	1	4	5
Les Chères	1	8	9
Létra	1	7	8
Lozanne	1	21	22
Lucenay	1	7	8
Marcilly-d'Azergues	1	3	4
Marcy	1	5	6
Moiré	1	3	4
Morancé	1	7	8
Pommiers	1	15	16
Porte des Pierres Dorées	1	21	22
Saint-Jean-des-Vignes	1	3	4
Saint-Vérand	1	6	7
Sainte-Paule	1	3	4
Ternand	1	3	4
Theizé	1	5	6
Val d'Oingt	1	15	16
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>273</b>	<b>305</b>

Depuis l'envoi de la note de synthèse, Marie-Pierre TEYSSIER précise que le calendrier a été ajusté et que les dimensions des arceaux à vélo mentionnées dans la convention ont également été modifiées.

Les communes disposent jusqu'au 5 février pour se prononcer sur les emplacements proposés par les services, avec la possibilité de suggérer d'autres sites. À ce jour, la moitié d'entre elles a répondu. Marie-Pierre TEYSSIER rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation : chaque commune reste libre de ne pas installer d'arceaux à vélo.

Il est également indiqué que le matériel est fourni par la Communauté de communes, tandis que la pose demeure à la charge des communes.

Le Président souligne que l'achat porte sur 305 arceaux. Si certaines communes ne souhaitent pas en installer, ces équipements pourront être réaffectés à d'autres communes intéressées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de Communauté de Communes dans l'accompagnement des communes à équiper l'espace public de stationnement vélo,
- Approuve la signature de la convention entre chacune des communes volontaires et la CCBPD pour encadrer les modalités et conditions du transfert des arceaux,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

---

Bertrand LEROY quitte la séance à 20H30.

---

### **11. Délégation de la compétence covoiturage – Mise en place d'une incitation financière aux covoitureurs – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER**

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle qu'en raison de la Loi orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Le Code des transports définit le covoiturage comme « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* ».

Par délibération du 13 novembre 2024, La CCBPD a délégué partiellement sa compétence relative au covoiturage à SYTRAL Mobilités qui exploite, pour son compte et celui des territoires lyonnais, la plateforme de covoiturage « En Covoit Rendez-Vous ». SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur via l'UGAP, Centrale d'achat publique, pour la prestation de mise à disposition

de la plateforme de covoiturage « En Covoit Rendez-Vous » depuis le 1er avril 2024.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante de trajets covoiturés, le dispositif de covoiturage par mise en relation organisée de conducteurs et de passagers s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs, prise en charge par les collectivités des territoires lyonnais. Un dispositif déjà engagé en 2025 et pour lequel la CCBPD avait engagé 745 € au 31 octobre 2025.

Cela se traduira par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur de la plateforme qui détaille le mécanisme de versement de cette incitation, prise en charge *in fine* par la CCBPD.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement – dans la limite d'une enveloppe de 5 000 €, sont pris en charge à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité aux incitations financières rattachées à la plateforme de mise en relation « En Covoit Rendez-Vous » seront les suivants :

- Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme. En revanche, seuls les trajets ayant une origine ou une destination dans la CCBPD et d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers.
- Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés des transports en communs (TCL, Cars du Rhône et Libellule). Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné sur les trajets entre 5 et 30 km.

En deçà, le passager participera aux frais directement. Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés TCL, Cars du Rhône et Libellule : entre 5 et 30 kms, le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.
- Il est également convenu que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il sera donc proposé au conseil communautaire d'appliquer la politique incitative ci-dessous :



## VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

### 12. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores – commune de LOZANNE – Rapporteur : Christian GALLET

#### I. Contexte :

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement d'accotements et de mise en conformité de l'arrêt La Sautière dans le village de LOZANNE, à l'intersection entre la RD30 et le chemin de La Sautière.

La commune de LOZANNE souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence.

#### II. Procédure :

Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence. En effet, en application du Code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

#### III. Conditions et modalités du transfert :

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention. Le montant des travaux de réalisation d'équipement de sécurité composé d'un carrefour à feux tricolores et relevant de la compétence de la commune est estimé à 20 040.00€ TTC. La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser à l'intersection de la RD30 et du chemin de la Sautière et relevant de la compétence de la commune de LOZANNE,
- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de LOZANNE,
- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- Impute la recette d'investissement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2026 – Compte 4582.



- Informer et accompagner les familles du territoire ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
  - o Le point accueil Petite Enfance : Le guichet unique
  - o Le relais Petite Enfance : 4 animatrices au service des familles
  - o Les ressources à disposition des familles
  
- Planifier les besoins de développement des modes d'accueil
  - o Evolution des besoins
  - o Evolution de l'accueil collectif et individuelle en 2025
  - o Projets de développement
  
- Soutenir la qualité des dispositifs existants : crèches et assistants maternels
  - o Projets pédagogiques des structures
  - o Pour mieux accompagner les enfants et leur famille
  - o Le référent santé et accueil inclusif
  - o La formation des professionnels : valoriser les compétences pour un accompagnement de qualité
  - o La formation des professionnels : valoriser les compétences pour un accompagnement de qualité

En annexe :

- Typologie des familles par territoire de relais petite enfance
- Bilan globale de la commission d'admission

Sylvie JOVILLARD souligne la nécessité de rester attentive au développement de l'offre d'accueil, car on atteint désormais un niveau de stabilisation. L'ouverture de la structure de Marcilly-d'Azergues permettra de répondre aux dernières tensions identifiées. Toutefois, la collectivité doit maintenir un haut niveau d'exigence concernant la qualité des bâtiments, et des investissements sont programmés en ce sens.

En revanche, la structure de Morancé n'est plus conforme aux référentiels réglementaires en vigueur. Il sera indispensable de quitter ce bâtiment, faute de quoi la collectivité s'exposerait à de lourdes sanctions. Une nouvelle construction devra donc être envisagée.

Le Président rappelle que les 15 places de Chazay-d'Azergues, l'ouverture de la crèche de Marcilly-d'Azergues, ainsi que les structures de Lucenay et d'Anse seront intégrées dans l'analyse globale. Un bilan sera réalisé en 2027 afin d'obtenir une vision d'ensemble et de rééquilibrer l'offre d'accueil.

Sylvie JOVILLARD et les services sont remerciés pour leur travail.

Le conseil communautaire prend acte du bilan 2025 du Service Public de la Petite Enfance qui est joint en annexe.

## VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

### 14. Adhésion à la certification forestière PEFC – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées est propriétaire de la forêt de La Flachère constituée de parcelles de bois sur les communes de LÉGNY, SAINT VÉRAND et VAL D'OINGT dont l'ensemble représente environ 104 Ha.

À travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit les bonnes pratiques de gestion forestières adaptées aux forêts françaises. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

La forêt de La Flachère bénéficie de cette certification depuis 5 ans. Il sera demandé au conseil communautaire de renouveler celle-ci pour les 5 ans à venir.

La certification PEFC permet à la collectivité :

- De démontrer son engagement en faveur d'une gestion durable de ses forêts par la mise en œuvre de bonnes pratiques forestières contrôlées,
- De répondre aux attentes des citoyens et usagers soucieux de la préservation du patrimoine forestier,
- De contribuer à l'attractivité du territoire et à la valorisation des produits bois locaux issus de forêts gérées durablement,
- De favoriser l'accès à certaines aides et subventions

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Respecter les règles de gestion forestière définies par la PEFC,
- Accepter les visites de contrôle en forêt et appliquer les décisions correctives si besoin,
- Informer la PEFC de tout changement des surfaces représentées.

La forêt de La Flachère bénéficie de cet aménagement.

La contribution de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est fonction de la superficie de la forêt. Le montant de la participation s'élève à 181.65€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et l'association PEFC TERRITOIRES AURA,
- Autorise le Président à signer le bulletin d'engagement à la certification,

- Impute la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget principal.

### **15. Renouvellement de la convention ADS 2026-2028 – Rapporteur : Gérard CHARDON**

Gérard CHARDON rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établie une première convention pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme des communes qui le souhaitent, par la Communauté de Communes.

En 2023, compte tenu de la vétusté de certains articles de la convention de 2015 et du fait des nouvelles législations, il avait été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois, soit jusqu'au 1er janvier 2026.

Cette convention arrivant à son terme, il sera proposé au conseil communautaire une nouvelle convention, pour une durée similaire à la première soit de 1 an reconductible tacitement 2 fois.

Cette convention, jointe en annexe, reprend les modalités de gestion des actes d'urbanisme confiés à la Communauté de Communes tout en mettant à jour certains éléments de procédure et en ouvrant la possibilité d'organiser des permanences du service instructeur dans les communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette nouvelle convention et à la mettre en œuvre avec les communes qui le souhaitent.

Pour clôturer la séance, le Président remercie les conseillers communautaires de leur assiduité.

Le Secrétaire de séance,

Christian GALLET.



Le Président,

Daniel POMERET.